



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/971
S/1997/698
9 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 58 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 8 septembre 1997, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 8 septembre 1997, qui vous est adressée par S. E. M. Aytuğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 8 septembre 1997 adressée au Secrétaire général
par M. Aytuğ Plümer

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 27 août 1997 (document A/51/969-S/1997/673 daté du 29 août 1997), qui vous a été adressée par le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies et dans laquelle il est fait état de prétendues "violations de l'espace aérien de la République".

Je tiens à rappeler que des allégations similaires précédentes concernant de prétendues "violations de l'espace aérien" ont toutes été rejetées dans les différentes communications que nous vous avons adressées, et tout dernièrement dans ma lettre datée du 1er août 1997 (document A/51/959-S/1997/612 daté du 4 août 1997). N'étant ni différentes ni plus crédibles, ces nouvelles accusations des Chypriotes grecs ne méritent pas une réponse détaillée. Je tiens néanmoins à rappeler que les vols à l'intérieur de l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord ont lieu au vu, au su et avec l'assentiment des autorités compétentes de ladite République, et que l'administration chypriote grecque n'a aucune juridiction ni droit de regard en la matière.

En formulant de telles allégations, l'administration chypriote grecque cherche à valider le mythe selon lequel elle posséderait la souveraineté sur toute l'île, et à camoufler sa politique irresponsable d'escalade et de tension dans l'île. À ce propos, je voudrais signaler que, dans le cadre de la prétendue "doctrine de défense commune", l'administration chypriote grecque et la Grèce prévoient des manoeuvres militaires communes le mois prochain à l'intérieur et autour de Chypre-Nord. Selon certaines informations (voir le quotidien chypriote grec Simerini en date du 1er septembre 1997), non seulement la Garde nationale chypriote grecque, mais encore des navires de guerre grecs et une escadrille d'avions grecs participeraient à ces exercices provocateurs. Ces manoeuvres (baptisées Opération Nikoforos-97) doivent coïncider avec les grandes manoeuvres de l'armée grecque (Opération Toxotis-97). En outre, selon la presse chypriote grecque, il est prévu que le Ministre grec de la défense, M. Cohachopoulos, et des officiers de haut rang de l'armée grecque soient présents à Chypre-Sud au cours de ces manoeuvres militaires communes, et que les avions militaires grecs utilisent des munitions réelles pour tirer sur des cibles artificielles et atterrissent sur la nouvelle base aérienne de Paphos dans le sud de Chypre. Des exercices militaires qui relèvent autant de la provocation sont de nature à créer un climat de guerre et ne peuvent qu'exacerber une situation déjà tendue du fait de la décision prise par la partie chypriote grecque de déployer le système de missiles S-300 ultraperfectionné.

J'espère que les tierces parties soucieuses de favoriser la recherche d'un règlement pacifique de la question chypriote veilleront à ce que la partie chypriote grecque renonce à la politique d'escalade et de tension qui menace la paix et la stabilité dans notre région, et prenne les mesures voulues pour commencer à ramener la confiance dans l'île.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Aytuğ PLÜMER
